



Résolution 2397 (2021)¹

Une démocratie plus participative pour faire face au changement climatique

Assemblée parlementaire

1. L'Accord de Paris, adopté en 2015 par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et signé par les 47 États membres du Conseil de l'Europe, appelle à une action plus énergique en faveur du climat et, parallèlement à un mouvement citoyen d'envergure mondiale fortement porté par les jeunes, crée une pression politique et une dynamique propices à une action plus ambitieuse en faveur du climat partout dans le monde.
2. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2210 \(2018\)](#) «Changement climatique et mise en œuvre de l'Accord de Paris» dans laquelle elle soulignait l'importance de l'action parlementaire concernant l'adoption de mesures nationales fortes pour promouvoir la mise en œuvre de l'Accord de Paris à tous les niveaux de gouvernance et appelait les parlements nationaux à veiller à ce que des structures, des mécanismes et des ressources spécifiques soient mis en place pour intensifier les efforts nationaux en matière de lutte contre le changement climatique.
3. Notant que la crise climatique, causée par l'espèce humaine, est également responsable de la recrudescence des pandémies et des zoonoses, l'Assemblée appelle une nouvelle fois à une action immédiate pour éviter la survenue de catastrophes futures. Le changement climatique exige une adaptation à long terme et une évolution de nos modes de vie, de production et de consommation, et seuls des citoyens informés et engagés sauront faire preuve de résilience et s'engager dans une dynamique collective.
4. Si les mouvements de protestation ont fait la preuve de leur force, les voix exprimées ont néanmoins besoin d'une structure institutionnelle pour permettre une participation citoyenne durable, régulière et efficace. L'Assemblée a la ferme conviction que la démocratie représentative peut être enrichie par une participation publique véritable, qui permettra également de répondre de manière crédible aux demandes des citoyens, en particulier des jeunes, d'être plus régulièrement associés à la prise de décisions et au débat sur la transition écologique et la relance verte.
5. L'Assemblée invite donc instamment les gouvernements à combiner un engagement politique clair et une gouvernance descendante avec des formes de gouvernance ascendante et participative, afin de répondre à l'urgence de la crise climatique et de garantir une contribution significative des citoyens. La démocratie délibérative peut également agir comme un remède à la menace résurgente des régimes autoritaires et redynamiser les pratiques démocratiques.
6. À cet égard, l'Assemblée, soulignant la nécessité d'accroître la participation active des citoyens et d'assurer un plus grand engagement de tous dans la conduite des affaires publiques, se réfère à sa [Résolution 1746](#) et à sa [Recommandation 1928 \(2010\)](#) «Démocratie en Europe: crises et perspectives» dans lesquelles elle appelait tous les États membres du Conseil de l'Europe à mettre en place des mécanismes

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 septembre 2021 (27^e séance) (voir [Doc. 15351](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. George Papandreou). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 septembre 2021 (27^e séance).

Voir également la [Recommandation 2212 \(2021\)](#).



participatifs et délibératifs, tels que des jurys ou conférences de citoyens, pour faciliter la participation de ces derniers au processus décisionnel s'agissant d'une affaire publique qui les concerne et qu'il convient de traiter d'urgence.

7. Conformément à la [Résolution 2271](#) et à la [Recommandation 2150 \(2019\)](#) «Renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030», et à la [Résolution 2369 \(2021\)](#) «La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe», l'Assemblée réaffirme également son plein soutien à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier de l'Objectif 16 «Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable» qui comprend l'Objectif 16.7 «Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions».

8. L'Assemblée constate que les assemblées citoyennes, en particulier, sont un moyen de faire appel à la sagesse collective, de restaurer la confiance dans la politique et de permettre aux citoyens de se réapproprier l'espace public qui a été investi par les réseaux sociaux. Par leurs contributions, les citoyens peuvent éclairer l'action environnementale et fournir aux pouvoirs publics des informations utiles sur les préférences des citoyens, les compromis qu'ils sont disposés à faire et le soutien du public aux actions menées.

9. Pour assurer leur crédibilité et leur pertinence, les assemblées citoyennes devraient:

9.1. fonder leur travail sur la raison, des données probantes, des arguments, des perspectives et différentes formes de connaissances, sans être dominées par le pouvoir, l'argent ou des logiques partisans;

9.2. s'efforcer de limiter l'influence excessive de groupes d'intérêts et de pression, et sélectionner les citoyens par tirage au sort, tout en veillant à ce qu'ils représentent différents groupes d'âge, niveaux de qualification, profils socio-économiques et lieux de résidence;

9.3. assurer une coopération étroite avec la communauté scientifique pour parvenir à des décisions judicieuses fondées sur des données scientifiques;

9.4. remettre en question les intérêts particuliers et mobiliser un large éventail de parties prenantes, dont des organisations non gouvernementales (ONG) – notamment les ONG de jeunesse –, l'industrie et des militants écologistes;

9.5. susciter un débat national afin que les citoyens gagnent en pouvoir et en confiance, préparer le terrain pour remporter l'adhésion de la population aux mesures proposées et exercer une pression sur les décideurs politiques pour qu'ils mettent en œuvre les recommandations.

10. À terme, il appartient aux décideurs de donner corps aux recommandations et aux propositions des assemblées de citoyens, et de veiller à les intégrer au processus politique, notamment par l'intermédiaire des commissions parlementaires.

11. L'Assemblée fait valoir que, pour porter ses fruits, la lutte contre le changement climatique pourrait nécessiter des actions allant bien au-delà de ce que les assemblées citoyennes pour le climat ont proposé jusqu'ici. Les futures assemblées citoyennes devront s'attaquer aux causes profondes et systémiques de l'urgence climatique. Cela suppose notamment:

11.1. d'affirmer explicitement la nécessité d'un changement systémique ambitieux;

11.2. de communiquer aux citoyens les prévisions disponibles les plus significatives sur les effets du changement climatique pour illustrer de façon explicite ses véritables conséquences sur la vie des populations dans le monde entier;

11.3. de tenir compte de tous les scénarios possibles, en adoptant une approche tournée vers l'avenir;

11.4. de concevoir un processus robuste et indépendant, comprenant des procédures applicables aux décisions clés, à la définition de l'agenda, à la sélection des experts, au vote;

11.5. de donner la possibilité aux citoyens d'agir sur l'agenda, afin de favoriser l'engagement et la créativité, et d'éviter la polarisation;

11.6. de veiller à ce que les recommandations des citoyens soient complétées par des travaux de spécialistes, par une évaluation des coûts, et à ce qu'elles soient fondées sur des faits avérés;

11.7. de mettre en place un suivi responsable, permettant aux membres des assemblées citoyennes d'évaluer tout projet législatif issu de leurs délibérations et d'y apporter leur contribution.

12. L'Assemblée considère qu'il est d'une importance capitale d'associer les jeunes à la prise de décisions en matière de lutte contre la crise climatique et renvoie aux travaux du Conseil consultatif pour la jeunesse du Conseil de l'Europe, qui incarne parfaitement la démocratie participative au niveau européen et sert d'exemple à tous les États membres qui s'engagent dans des processus participatifs.

13. Se référant à la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, et au Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie, l'Assemblée appelle tous les États membres du Conseil de l'Europe à encourager une participation constante des jeunes et une éducation à la citoyenneté dans les écoles et les universités, ainsi que dans les groupes de citoyens et les organisations non gouvernementales. Cette démarche implique d'autoriser les enfants et les adolescents à intervenir dans les processus de prise de décision, essentiels pour leur donner les moyens de prendre part à la vie publique et pour encourager l'esprit critique et la participation à des pratiques démocratiques.

14. Par ailleurs, l'Assemblée se félicite de la Conférence de l'Union européenne sur l'avenir de l'Europe, qu'elle voit comme un exercice ouvert et inclusif de démocratie délibérative visant à associer directement les citoyens à la définition de la voie que l'Europe doit suivre et à l'élaboration de ses politiques, grâce à la mise en place d'une série d'assemblées et de panels de citoyens à l'échelle européenne et notamment de plateformes numériques multilingues. Dans le prolongement de son débat conjoint sur le thème de l'environnement et des droits humains, l'Assemblée devrait contribuer à la conférence pour plaider en faveur de la reconnaissance juridique universelle du droit de vivre dans un environnement sain.

15. Enfin, l'Assemblée souligne le potentiel du recours à la délibération publique pour répondre à des enjeux de politique publique qui nécessitent de prendre en compte à la fois des valeurs et des données probantes, et encourage tous les États membres du Conseil de l'Europe à inscrire l'approche délibérative dans le cycle d'élaboration des politiques afin de faciliter la conciliation constructive d'une multitude d'intérêts.